

2023-2528
2023-12-01

GROUPE	15	HERBICIDE
--------	-----------	-----------

Herbicide DUAL II MAGNUM®

USAGE COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Concentré émulsifiable pour la suppression sélective des mauvaises herbes

PRINCIPE ACTIF :

S-métolachlore*915 g/L

* et R-énantiomère

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

**AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LES YEUX
PEUT SENSIBILISER LA PEAU**

N° D'HOMOLOGATION : **25729**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **10 L - vrac**

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone: 1-877-964-3682

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

NOTE : Ce produit peut causer la sensibilisation de la peau chez certaines personnes.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion, il n'existe pas d'antidote spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité de produit a été ingérée et que le vomissement s'est révélé inadéquat, faire un lavage d'estomac. La matière active de ce produit, le S-métolachlore, possède une forte affinité pour le charbon activé. On peut administrer une suspension de charbon activé dans de l'eau pour absorber le reste de la substance toxique. Les réactions de la peau ont été traitées avec des antihistaminiques et des onguents contenant un agent anti-inflammatoire. Ce produit contient un distillat de pétrole.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les

sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.

DÉLAI DE SÉCURITÉ : NE PAS retourner ni permettre à des travailleurs de retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Lorsqu'on utilise un mélange en réservoir, lire et observer les directives figurant sur les étiquettes, y compris les doses, les restrictions et les limitations concernant la paissance pour chaque produit utilisé dans le mélange. Respecter les précautions les plus rigoureuses concernant le mélange, le chargement et l'application figurant sur les étiquettes des produits utilisés en mélange.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni couper celles-ci pour le foin; il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant le traitement. Ne pas récolter les autres types de maïs dans les 80 jours suivant le traitement post-élevé. Effectuer une seule application par saison.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, un chapeau, des bottes fermées et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ou pendant le nettoyage, la réparation de l'équipement et l'application. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis lors de l'application dans une cabine fermée pour l'équipement avec rampe au sol. Pour manipuler le concentré, porter les vêtements mentionnés ci-dessus ainsi que des lunettes de protection ou un écran facial. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Si la ventilation est inadéquate, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer de cosmétiques aux endroits où il y a un risque d'exposition à ce produit. Porter des vêtements propres tous les jours. Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements de protection séparément des autres vêtements de la maisonnée. Laver les vêtements à l'eau chaude additionnée de détergent avant de les remettre.

Enlever immédiatement les vêtements/ÉPI si un pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Lavez l'extérieur des gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher soigneusement avec de l'eau et du savon.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section MODE D'EMPLOI.

Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit si on annonce de fortes pluies.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en aménageant une bande végétative entre la surface traitée et la bordure du plan d'eau. Afin de protéger les plantes aquatiques, éviter l'application hors cible ou la dérive vers des habitats fauniques importants tels que les terres humides, les marécages, les bordures asséchées des marais ou les plans d'eau. Établir une zone tampon de 29 mètres entre la dernière bande traitée et la bordure des milieux énumérés ci-dessus. Éviter la dérive du brouillard de pulvérisation vers la végétation nouvelle ou en voie de lever dans les plantations brise-vent ou les boisés. Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) requise parmi les produits utilisés dans le mélange.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, ni en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé et sécuritaire, hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des semences, des aliments destinés à la consommation humaine et animale, des engrais, des boissons et du tabac. Tenir éloigné du feu, des flammes nues et des autres sources de chaleur. Ce produit peut être

entreposé dans un lieu non chauffé.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

DUAL II MAGNUM® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	15	HERBICIDE
--------	-----------	-----------

Herbicide DUAL II MAGNUM®

USAGE COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Concentré émulsifiable pour la suppression sélective des mauvaises herbes

PRINCIPE ACTIF :

S-métolachlore*915 g/L

* et R-énantiomère

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

**AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LES YEUX
PEUT SENSIBILISER LA PEAU**

N° D'HOMOLOGATION : **25729**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

Table des matières

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR	1.0
PREMIERS SOINS	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
MISES EN GARDE	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI).....	5.0
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
ENTREPOSAGE	7.0
ELIMINATION	8.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	9.0
Mauvaises herbes supprimées.....	9.1
MODE D'EMPLOI.....	10.0
Renseignements généraux	10.1
Directives d'application	10.2
Application de surface en présemis	10.2.1
Incorporation au sol en présemis	10.2.2
Application en prélevée.....	10.2.3
Application en postlevée.....	10.2.4
Engrais liquides	10.2.5
Directives relatives au mélange	10.3
Directives relatives à la pulvérisation	10.4
Nettoyage de l'équipement	10.5
Zones tampons.....	10.6
Gestion de la dérive et exigences relatives à la pulvérisation	10.7
Restrictions relatives aux rotations de cultures	10.8
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	11.0
Maïs (Est du Canada seulement).....	11.1
Maïs (Ouest du Canada seulement)	11.2
Soja	11.3
Haricots mange tout (jaunes et verts seulement) et Haricots de lima – Est du Canada et Colombie-Britannique	11.4
Pommes de terre	11.5
Arbres fruitiers non en production (première année) – pommiers, abricotiers, cerisiers (doux et acide), pêchers, poiriers, pruniers	11.6
Arbres fruitiers établis (en production) – pommiers, abricotiers, cerisiers (doux et acide), pêchers, poiriers, pruniers	11.7
Pois de transformation (Est du Canada seulement)	11.8
Rutabagas (Est du Canada seulement).....	11.9

Semis ou plant repiqués de deuxième année ou plus: épinette blanche, épinette de norvège, épinette noire, pin blanc, pin gris, pin rouge et marcottières de peupliers .	11.10
Betteraves à sucre.....	11.11
Lupin blanc doux.....	11.12
Lupin blanc doux – Mélanges en cuve (Maritimes seulement).....	11.12.1
Tomates repiquées – cultivées pour la transformation alimentaire – Mélanges en cuve	11.13
USAGES LIMITÉS.....	12.0
Daikon	12.1
Asperges (aspergeraies établies).....	12.2
Carottes.....	12.3
Céleri	12.4
Conifères (établis pour la production au champ).....	12.5
Haricots canneberge – Est du Canada seulement	12.6
Cucurbitacées – Cultures du groupe 9	12.7
Haricots secs (espèce <i>Phaseolus vulgaris</i> seulement)	12.8
Haricots secs communs (<i>Phaseolus vulgaris</i> sp. seulement) – Est du Canada seulement	12.9
Aubergine (plants repiqués seulement).....	12.10
Poivrons de grande culture	12.11
Bleuets en corymbe (plants nouvellement repiqués et établis)	12.12
Haricots rognons – Est du Canada seulement	12.13
Feuilles de moutarde – repiquées seulement.....	12.14
Plantes ornementales d'extérieur	12.15
Panais	12.16
Arachides (Ontario seulement).....	12.17
Millet perlé pour l'alimentation des animaux (grain or fourrage) (Est du Canada seulement)	12.18
Betteraves potagères	12.19
Soja	12.20
Soja, graines immatures (Edamame)	12.21
Fraisiers	12.22
Betteraves à sucre.....	12.23
Maïs sucré.....	12.24
Patates douces	12.25
Choux, choux-fleurs et brocolis repiqués	12.26
Tomates repiquées cultivées pour la transformation alimentaire.....	12.27
Tomates repiquées – tomates de plein champ destinées au marché frais	12.28
Tomates repiquées en plein champ – pour le marché du frais ou la transformation	12.29
Sous-groupe de cultures 13-07A — Mûres et framboises (nouvelles plantations et plantations établies).....	12.30
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RESISTANCE	13.0
Délais d'Attente Avant la Récolte (DAAR)	13.1

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre anti-poison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

NOTE : Ce produit peut causer la sensibilisation de la peau chez certaines personnes.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion, il n'existe pas d'antidote spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité de produit a été ingérée et que le vomissement s'est révélé inadéquat, faire un lavage d'estomac. La matière active de ce produit, le S-métolachlore, possède une forte affinité pour le charbon activé. On peut administrer une suspension de charbon activé dans de l'eau pour absorber le reste de la substance toxique. Les réactions de la peau ont été traitées avec des antihistaminiques et des onguents contenant un agent anti-inflammatoire. Ce produit contient un distillat de pétrole.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les

sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.

DÉLAI DE SÉCURITÉ : NE PAS retourner ni permettre à des travailleurs de retourner sur les lieux traités dans les 12 heures suivant le traitement.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Lorsqu'on utilise un mélange en réservoir, lire et observer les directives figurant sur les étiquettes, y compris les doses, les restrictions et les limitations concernant la paissance pour chaque produit utilisé dans le mélange. Respecter les précautions les plus rigoureuses concernant le mélange, le chargement et l'application figurant sur les étiquettes des produits utilisés en mélange.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni couper celles-ci pour le foin; il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant le traitement. Ne pas récolter les autres types de maïs dans les 80 jours suivant le traitement post-élevé. Effectuer une seule application par saison.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, un chapeau, des bottes fermées et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ou pendant le nettoyage, la réparation de l'équipement et l'application. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis lors de l'application dans une cabine fermée pour l'équipement avec rampe au sol. Pour manipuler le concentré, porter les vêtements mentionnés ci-dessus ainsi que des lunettes de protection ou un écran facial. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Si la ventilation est inadéquate, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer de cosmétiques aux endroits où il y a un risque d'exposition à ce produit. Porter des vêtements propres tous les jours. Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements de protection séparément des autres vêtements de la maison. Laver les vêtements à l'eau chaude additionnée de détergent avant de les remettre.

Enlever immédiatement les vêtements/ÉPI si un pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Laver IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever l'ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Lavez l'extérieur des gants avec du savon et de l'eau avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver et enfiler des vêtements propres. Après la pulvérisation, se laver les mains et se doucher soigneusement avec de l'eau et du savon.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maisonnée.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

Ne pas porter de chaussures contaminées.

Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section MODE D'EMPLOI.

Pour réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit à des endroits ayant une pente de modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit si on annonce de fortes pluies.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en aménageant une bande végétative entre la surface traitée et la bordure du plan d'eau. Afin de protéger les plantes aquatiques, éviter l'application hors cible ou la dérive vers des habitats fauniques importants tels que les terres humides, les marécages, les bordures asséchées des marais ou les plans d'eau. Établir une zone tampon de 29 mètres entre la dernière bande traitée et la bordure des milieux énumérés ci-dessus. Éviter la dérive du brouillard de pulvérisation vers la végétation nouvelle ou en voie de lever dans les plantations brise-vent ou les boisés. Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) requise parmi les produits utilisés dans le mélange.

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, ni en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais, sec, bien ventilé et sécuritaire, hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des semences, des aliments destinés à la consommation humaine et animale, des engrais, des boissons et du tabac. Tenir éloigné du feu, des flammes nues et des autres sources de chaleur. Ce produit peut être

entreposé dans un lieu non chauffé.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

3. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
4. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

9.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide DUAL II MAGNUM® assure une suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs, le soja, les haricots communs secs et d'autres cultures indiquées sur l'étiquette.

L'herbicide DUAL II MAGNUM contient du benoxacor, une substance qui augmente le métabolisme du S-métolachlore dans le maïs. Ce métabolisme accru peut réduire le risque de dommages causés par le S-métolachlore aux jeunes plants de maïs qui se développent dans des conditions météorologiques défavorables, comme des températures fraîches ou un stress causé par l'eau. Cependant, l'utilisation de l'herbicide DUAL II MAGNUM n'améliorera pas la protection pour les autres cultures indiquées sur l'étiquette.

9.1 Mauvaises herbes supprimées

Morelle d'Amérique ¹	Panic d'automne
Morelle noire de l'Est ¹	Sétaire (verte, glauque, géante)
Digitaire (sanguine, astringente)	Panic capillaire
Échinochloa pied-de-coq	Souchet comestible ²
Amarante à racine rouge ³ (répression seulement)	

- ¹ Le traitement en prélevée permet parfois une meilleure suppression que l'application en présemis, l'incorporation au sol en présemis ou le traitement en postlevée.
- ² Incorporation au sol en présemis seulement. Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.
- ³ Incorporation au sol en présemis ou application en prélevée seulement.

10.0 MODE D'EMPLOI

10.1 Renseignements généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.

Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

10.2 Directives d'application

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole: **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille fine de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm au moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

10.2.1 Application de surface en présemis

- Pour le travail minimum du sol (travail réduit) et le semis direct dans le maïs et le soja. Ne pas utiliser sur du soja dont les graines sont immatures (edamame). L'application peut être faite jusqu'à 30 jours avant le semis.
- Dans la mesure du possible, ne pas déplacer le sol traité hors du rang ni déplacer le sol non traité vers la surface au moment du semis, car la suppression des mauvaises herbes pourrait en être réduite.

10.2.2 Incorporation au sol en présemis

- L'incorporation immédiate au sol n'est pas nécessaire.
- L'équipement d'incorporation au sol doit comprendre la herse roulante ou la herse à dents de modèle Western.
- Sur les sols sablonneux, toute précipitation abondante suivant l'incorporation au sol peut causer le lessivage de l'herbicide.

DIRECTIVES POUR L'INCORPORATION AU SOL		
TYPE D'ÉQUIPEMENT	PROFONDEUR MAXIMALE	VITESSE MINIMALE
Cultivateur à dents en S (type danois)	10 cm	10 km/h
Cultivateur à dents vibrantes à tranchants chevauchants	10 cm	10 km/h
Pulvérisateur tandem avec disques espacés de 18 cm au maximum	10 cm	6 km/h
Cultivateur actionné mécaniquement	5 cm	toute
Rouleau rayonneur et herse canadienne combinés	5 cm	10 km/h

10.2.3 Application en prélevée

- Appliquer uniformément sur un lit de semence ferme et exempt de grosses mottes.
- En l'absence de précipitations suffisantes pour activer l'herbicide (>1.25 cm) dans les 7 à 10 jours suivant une application en prélevée, travailler la terre ou utiliser d'autres mesures de désherbage si les mauvaises herbes se développent.
- L'application en prélevée convient également aux systèmes avec travail réduit du sol, culture sur billons et semis direct dans les cultures de maïs et de soja.
- Il faut réduire le plus possible l'exposition du sol non traité lorsqu'on travaille le sol ou qu'on fertilise.

10.2.4 Application en postlevée

- MAÏS SEULEMENT.
- Appliquer du tout début de la levée du maïs jusqu'au stade six feuilles et **avant que les mauvaises herbes n'aient dépassé le stade deux feuilles.**
- Certaines feuilles peuvent montrer des signes de brûlure, mais le rendement n'en sera pas affecté.
- NE PAS mélanger l'herbicide DUAL II MAGNUM avec des engrais liquides, des huiles, des concentrés d'huile ou des agents tensio-actifs pour les traitements en postlevée.
- Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni couper celles-ci pour le foin. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant un traitement de postlevée. Ne pas récolter les autres types de maïs dans les 80 jours suivant un traitement de postlevée.

ATTENTION

Ne pas appliquer sur des sols comportant moins de 1 % ou plus de 10 % de matière organique. Les céréales d'hiver peuvent être semées 4 1/2 mois après l'application. Si le temps sec persiste après l'application en présemis, l'incorporation au sol en présemis ou le traitement en prélevée, la suppression des graminées annuelles risque de ne pas être satisfaisante.

10.2.5 Engrais liquides

Les solutions d'azote ou les engrais liquides complets peuvent remplacer l'eau comme support de pulvérisation de l'herbicide DUAL II MAGNUM dans le maïs, seul ou en association avec un autre produit, pour l'application en présemis, l'incorporation au sol en présemis ou l'application en prélevée. Ne pas utiliser d'engrais liquides pour l'application en postlevée.

Toujours déterminer à l'avance la compatibilité de l'herbicide DUAL II MAGNUM ou des produits mélangés en réservoir avec l'herbicide DUAL II MAGNUM indiqués sur l'étiquette avec l'eau ou l'engrais liquide utilisé en mélangeant au préalable de petites quantités proportionnelles à l'aide de l'ordre de mélange WALES. Toujours consulter l'étiquette du produit d'association si le support de pulvérisation du mélange en cuve est un engrais liquide.

10.3 Directives relatives au mélange

1. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir et agiter doucement. Une bonne agitation est caractérisée par la présence de rides ou d'ondulations à la surface de l'eau.
2. Verser les produits d'association de formulation WG ou DF et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
3. Verser les produits d'association de formulation SE ou SC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
4. Verser l'herbicide DUAL II MAGNUM et toute autre produits d'association de formulation EC et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
5. Ajouter de l'eau jusqu'à l'obtention des trois quarts de la quantité d'eau nécessaire.
6. Verser les produits d'association en solution (SN ou SL) et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
7. Mettre le reste de la quantité d'eau requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.

8. S'assurer que l'agitation est maintenue en tout temps jusqu'à la fin de la pulvérisation. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation. Réduire l'agitation lorsque le volume de bouillie restant correspond à environ un tiers de la capacité du réservoir.
9. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit ni nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

Lorsqu'on utilise de l'équipement de manutention des produits chimiques pour remplir le pulvérisateur, les recommandations supplémentaires suivantes s'appliquent.

- Il est préférable de mélanger les formulations WG et DF par lot.
- Les formulations SC, SN et SL peuvent être mélangées par induction ou par lot.
- Il est préférable de mélanger les formulations EC par lot.

10.4 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume de support : Appliquer dans un volume de pulvérisation minimal de 150 L /ha, OU le volume indiqué dans les instructions spécifiques à la culture et aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous, selon le plus grand des deux.
2. Agitation dans le pulvérisateur : Utiliser un agitateur à jet ou un tube d'agitation hydraulique assurant la recirculation de 7 à 10 % ou plus du volume du réservoir à la minute. NE PAS utiliser de tube d'agitation pneumatique.
3. Pompe : Des tamis doivent être utilisés pour protéger la pompe et éviter toute obturation. Utiliser des tamis de 16 mailles ou moins du côté aspiration de la pompe. NE PAS installer de tamis sur le circuit de recirculation. Installer un tamis de 50 mailles ou moins entre la pompe et la rampe, à moins d'indication contraire de la part du fabricant du pulvérisateur.
4. Buses : Des buses à jet en éventail de 80 ou 110° limitant la dérive (p. ex. à préorifice ou à chambre de turbulence) ou des buses à injection d'air sont recommandées. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles ou tel que recommandé par le fabricant des buses. NE PAS utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées, de buses avec écran directionnel ni de buses à jet en cône creux.
5. Pression : Tel que recommandé par le fabricant des buses pour obtenir des gouttelettes de taille moyenne (classification de l'ASABE 572.1).
6. Appliquer à vitesse constante et éviter les chevauchements. Arrêtez la rampe de pulvérisation lorsque vous démarrez, tournez, ralentissez ou arrêtez pour éviter des dommages potentiels à la culture suite à une application excessive.

10.5 Nettoyage de l'équipement

Pour éviter tout dommage subséquent à d'autres cultures, nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'utilisation chaque jour. S'assurer que toute trace du produit est éliminée. Ne pas laisser de résidus sécher dans le réservoir du pulvérisateur. Ne pas laisser reposer la solution dans les conduites ou dans le réservoir durant la nuit.

Si on utilise un mélange en cuve, consulter l'étiquette des produits d'association pour prendre connaissance de directives supplémentaires pour le nettoyage. Il est recommandé de suivre la procédure suivante.

1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes

avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. NE PAS nettoyer l'équipement d'application près de végétaux que l'on désire conserver, de puits ou d'autres sources d'eau.

2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

10.6 Zones tampons

Un zone tampon de 29 metres doivent être respectées entre le point d'application directe et la bordure la plus rapprochée sous le vent des habitats terrestres vulnérables (tels que les prairies, les zones boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens/marins.

Les traitements localisés à l'aide d'équipement portatif **NE** nécessitent **PAS** de zone tampon. L'utilisation de pulvérisateurs à capot ou blindés à faible dégagement qui empêchent le contact de pulvérisation avec la culture, les fruits ou le feuillage, et le trempage du sol ou l'incorporation dans le sol **NE** nécessitent **PAS** de zone tampon.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres vulnérables (par ex. les prairies, les forêts, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (par ex. les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (mètres) requise pour protéger les :				
		habitats d'eau douce d'une profondeur:		habitats estuariens/marins d'une profondeur:		Habitats terrestres
		inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	
Pulvérisateur de grandes cultures	Mûres et framboises	10	4	1	1	20

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes la plus grosse (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration de l'équipement de pulvérisation; pour ce faire, il suffit d'accéder au calculateur zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

10.7 Gestion de la dérive et exigences relatives à la pulvérisation

Utiliser des bonnes pratiques de pulvérisation des pesticides et effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine (maisons, chalets, écoles, parcs, par exemple) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de température, de l'équipement de pulvérisation et des réglages du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Pour protéger les habitats non ciblés, éviter toute pulvérisation hors cible ou dérive vers un plan d'eau ou d'autres habitats vulnérables sur le plan écologique. L'interaction des facteurs liés à l'équipement et aux conditions météorologiques détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer tous ces facteurs lorsqu'il prend les décisions relatives à la pulvérisation.

10.8 Restrictions relatives aux rotations de cultures

Culture, groupe de cultures ou sous-groupe de cultures	Délai avant le réensemencement
Céréales d'hiver	4 mois et demi

11.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

11.1 Maïs (Est du Canada seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Application en présemis à la surface (jusqu'à 30 jours avant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Ne procéder à l'application de surface en présemis de l'herbicide DUAL II MAGNUM plus l'herbicide AATREX que si les mauvaises herbes annuelles levées ont moins de 6 cm de hauteur. Si les mauvaises herbes annuelles levées ont plus de 6 cm, appliquer un herbicide à base de glyphosate au mélange d'herbicides DUAL II MAGNUM plus AATREX de façon à constituer un mélange de 3 herbicides. Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et taux et additifs recommandés.

MOMENT DU TRAITEMENT	Application en présemis à la surface (jusqu'à 30 jours avant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées.
MOMENT DU TRAITEMENT	Application en présemis à la surface (jusqu'à 30 jours avant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480 + 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées. On recommande d'utiliser les formules liquides des produits dans les mélanges en cuve avec un herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette de l'herbicide à base de glyphosate pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et taux et additifs recommandés.

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet, graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes.
MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet, graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions.
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes.
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les mauvaises herbes résistantes aux triazines
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 600 g e.a. d'herbicide à base de dicamba homologué OU + 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480 + 600 g e.a. d'herbicide à base de dicamba homologué OU + 0,3 L d'herbicide CALLISTO® 480SC OU + 0,3 L d'herbicide CALLISTO 480SC + 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. NE PAS APPLIQUER DE MÉLANGES EN CUVE À BASE DE DICAMBA SUR LE MAÏS DE SEMENCE, LE MAÏS SUCRÉ NI LE MAÏS À ÉCLATER.
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480 + 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées. On recommande d'utiliser les formules liquides des produits dans les mélanges en cuve avec un herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette de l'herbicide à base de glyphosate pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et taux et additifs recommandés.
MOMENT DU TRAITEMENT	Tôt après la levée (du début de la levée au stade 2 feuilles)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes.
MOMENT DU TRAITEMENT	Tôt après la levée (du début de la levée au stade 2 feuilles)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions.

MOMENT DU TRAITEMENT	Tôt après la levée (du début de la levée au stade 2 feuilles)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les mauvaises herbes résistantes aux triazines
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 288 – 600 g e.a. d'herbicide à base de dicamba homologué OU + 2,3 L d'herbicide AATREX Liquide 480 + 288 - 600 g e.a. d'herbicide à base de dicamba homologué OU + 0,3 L d'herbicide CALLISTO 480SC OU + 0,3 L d'herbicide CALLISTO 480SC + 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. LE MÉLANGES EN CUVE D'HERBICIDE CALLISTO 480SC, D'HERBICIDE CALLISTO 480SC -PLUS D'HERBICIDE AATREX LIQUIDE 480 OU AVEC UN HERBICIDE À BASE DE DICAMBA EST POUR MAÏS CULTIVÉ SEULEMENT.
MOMENT DU TRAITEMENT	Postlevée (de 3 à 6 feuilles) (maïs hybride, maïs-ensilage et maïs sucré seulement)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. NE PAS UTILISER CES MOMENTS DE TRAITEMENT DANS LE MAÏS DE SEMENCE, NI LE MAÏS À ÉCLATER.

MOMENT DU TRAITEMENT	Postlevée (épis à 5 feuilles) (maïs hybride et maïs-ensilage seulement)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les mauvaises herbes résistantes aux triazines
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 288 – 600 g e.a. d'herbicide à base de dicamba homologué OU + 2,3 L d'herbicide AATREX Liquide 480 + 288 - 600 g e.a. d'herbicide à base de dicamba homologué
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. NE PAS UTILISER CES MÉLANGES EN CUVE NI CES MOMENTS DE TRAITEMENT DANS LE MAÏS DE SEMENCE, LE MAÏS SUCRÉ NI LE MAÏS À ÉCLATER. Ne pas appliquer de mélanges en cuve contenant les herbicides de dicamba après le stade 5 feuilles du maïs.
MOMENT DU TRAITEMENT	Postlevée (de 3 à 6 feuilles) (maïs hybride, maïs-ensilage et maïs sucré seulement)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en cas de forte densité de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. NE PAS UTILISER CE MÉLANGE EN CUV DANS LE MAÏS DE SEMENCE NI LE MAÏS À ÉCLATER.

NOTES pour l'application en surface en présemis et en prélevée seulement

Pour améliorer la suppression par contact des **petites** mauvaises herbes annuelles levées, les adjuvants suivants peuvent être ajoutés aux mélanges d'herbicide DUAL II MAGNUM avec l'herbicide AATREX Liquide 480 :

- 28-0-0 à 5 % v/v
- Huile adjuvante concentrée à 1 % v/v
- Agent tensioactif non ionique à 0,1 % v/v

En présence de mauvaises herbes annuelles plus grandes ou de mauvaises herbes vivaces, ajouter d'un produit à base de glyphosate homologué au mélange en cuve (voir le tableau ci-devant).

11.2 Maïs (Ouest du Canada seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Sétaires verte et glauque, échinochloa pied-de-coq et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée avec irrigation
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Sétaires verte et glauque, échinochloa pied-de-coq et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux variations dans les types de sol et autres restrictions.

11.3 Soja

MOMENT DU TRAITEMENT	Application en présemis (jusqu'à 30 jours avant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 1,0 L – 2,2 L Sencor® 480 F OU + -670 g – 1,5 kg Sencor 75 DF
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Ne pas appliquer sur des sols à texture grossière contenant moins de 2 % de matière organique. Les doses recommandées sont fonction de la texture du sol et de sa teneur en matière organique. Consulter les étiquettes des produits Sencor pour connaître le type de sol et les restrictions de MO. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Ne procéder à l'application en surface en présemis de l'herbicide DUAL II MAGNUM plus Sencor 480 F, ou de l'herbicide DUAL II MAGNUM plus - Sencor 75 DF, que si les mauvaises herbes annuelles levées ont moins de 6 cm de hauteur. Si les mauvaises herbes annuelles levées ont plus de 6 cm, appliquer un herbicide à base de glyphosate avant l'application du

	mélange ou, encore, ajouter l'herbicide à base de glyphosate au mélange d'herbicides DUAL II MAGNUM plus - Sencor 480 F - ou - Sencor 75 DF de façon à constituer un mélange de 3 herbicides. Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et taux et additifs recommandés.
MOMENT DU TRAITEMENT	Application en présemis (jusqu'à 30 jours avant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles, morelle, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées.

MOMENT DU TRAITEMENT	Application en présemis (jusqu'à 30 jours avant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la morelle, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué + 1.0 L – 2,2 L Sencor 480 F OU 670 g – 1,45 kg Sencor 75 DF
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Ne pas appliquer sur des sols à texture grossière contenant moins de 2 % de matière organique. Les doses recommandées sont fonction de la texture du sol et de sa teneur en matière organique. Consulter les étiquettes des produits Sencor pour connaître le type de sol et les restrictions de MO. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces doses d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées. On recommande d'utiliser les formules liquides des produits dans les mélanges en cuve avec un herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette de l'herbicide à base de glyphosate pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et doses et additifs recommandés.
MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet, graminées annuelles et morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare.

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet, graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 550 g - 750 g Sencor 75 DF OU + 850 mL - 1,1 L Sencor 480 F OU + 312 mL d'herbicide Pursuit®
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Ne pas appliquer l'herbicide Pursuit deux années de suite en incorporation au sol en présemis. L'année suivant une application de l'herbicide Pursuit, ne semer que les cultures suivantes : soja, maïs fourrager, orge de printemps, blé de printemps et blé d'hiver. Ne pas semer de blé d'hiver dans les 120 jours suivant une application de l'herbicide Pursuit.
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 850 mL - 2,25 L Sencor 480 F OU + 550 g – 1,5 kg Sencor 75 DF OU + 312 mL - 420 mL d'herbicide Pursuit
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Ne pas appliquer l'herbicide Pursuit deux années de suite en incorporation au sol en présemis. L'année suivant une application de l'herbicide Pursuit, ne semer que les cultures suivantes : soja, maïs fourrager, orge de printemps, blé de printemps et blé d'hiver. Ne pas semer de blé d'hiver dans les 120 jours suivant une application de l'herbicide Pursuit.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles, morelle, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la morelle, mauvaises herbes levées, annuelles ou vivaces
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 900 g e.a./ha d'un produit à base de glyphosate homologué + 850 mL – 2,25 L Sencor 480 F OU 550 g – 1,5 kg Sencor 75 DF OU 312 mL – 420 mL d'herbicide Pursuit
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM en prélevée, en mélange avec un autre herbicide également homologué pour la suppression de la morelle. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Certaines mauvaises herbes vivaces peuvent ne pas être supprimées par ces taux d'herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette d'herbicide à base de glyphosate au sujet des mauvaises herbes vivaces supprimées. Consulter l'étiquette du produit à base de glyphosate pour déterminer la dose à appliquer sur les mauvaises herbes ciblées. On recommande d'utiliser les formules liquides des produits dans les mélanges en cuve avec un herbicide à base de glyphosate. Consulter l'étiquette de l'herbicide à base de glyphosate pour connaître les directives spécifiques quant aux précautions, restrictions et taux et additifs recommandés. Ne pas appliquer l'herbicide Pursuit deux années de suite en incorporation au sol en présemis. L'année suivant une application de l'herbicide Pursuit, ne semer que les cultures suivantes : soja, maïs fourrager, orge de printemps, blé de printemps et blé d'hiver. Ne pas semer de blé d'hiver dans les 120 jours suivant une application de l'herbicide Pursuit.

ATTENTION : Le soja doit être semé à au moins 4 cm de profondeur; autrement, des dommages peuvent être causés à la culture. Ne pas appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM après la levée du soja.

Notes pour l'application en surface en présemis et en prélevée SEULEMENT

Pour améliorer la suppression par contact des **petites** mauvaises herbes annuelles levées, on peut ajouter l'un des adjuvants suivants peuvent être ajoutés aux mélanges en cuve d'herbicide DUAL II MAGNUM avec Sencor 480 F, Sencor 75 DF ou l'herbicide Pursuit :

- 28-0-0 à 5 % v/v
- Huile adjuvante concentrée à 1 % v/v
- Agent tensioactif non ionique à 0,1 % v/v

En présence de mauvaises herbes annuelles plus grandes ou de mauvaises herbes vivaces, ajouter un produit à base de glyphosate homologué au mélange en cuve d'herbicides (voir le tableau ci-devant).

11.4 Haricots mange tout (jaunes et verts seulement) et Haricots de lima – Est du Canada et Colombie-Britannique

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et souchet
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L - 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM à raison d'au moins 1,25 L à l'hectare. ATTENTION : Les haricots doivent être semés à au moins 4 cm de profondeur; autrement, des dommages peuvent être causés à la culture.

11.5 Pommes de terre

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet, graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 750 g – 1,5 kg Sencor 75 DF OU + 1,1 L – 2,25 L Sencor 480 F
MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 750 g – 1,5 kg Sencor 75 DF OU + 1,1 L – 2,25 L Sencor 480 F OU + 1,9 L – 2,3 L d'herbicide Lorox L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Ne pas appliquer sur des sols à texture grossière contenant moins de 2 % de matière organique. Les doses recommandées sont fonction de la texture du sol et de sa teneur en matière organique. Consulter les étiquettes des produits Sencor pour connaître le type de sol et les restrictions de MO. Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux variations dans les types de sol, spectre de mauvaises herbes contrôlé et autres restrictions. ATTENTION : Ne pas appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM au moment où la terre se fendille ni après la levée des pommes de terre. Ne pas appliquer sur la variété Superior.

11.6 Arbres fruitiers non en production (première année) – pommiers, abricotiers, cerisiers (doux et acide), pêchers, poiriers, pruniers

MOMENT DU TRAITEMENT	Après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges (le panic d'automne et la digitale levant en fin de saison pourraient ne pas être supprimés par ce traitement)
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Faire une application par année. Éviter le contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2 % de matière organique. Les meilleurs résultats sont obtenus avec des applications faites après que la pluie a tassé le sol autour des arbres. Le traitement ne doit être effectué qu'au moyen d'une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.

11.7 Arbres fruitiers établis (en production) – pommiers, abricotiers, cerisiers (doux et acide), pêchers, poiriers, pruniers

MOMENT DU TRAITEMENT	Après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,75 L
REMARQUES	Faire une application en bande sous les arbres, une fois par année. Éviter le contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2 % de matière organique. Le traitement ne doit être effectué qu'au moyen d'une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur.

11.8 Pois de transformation (Est du Canada seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle noire de l'Est et graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Faire une application par année. densité 150 à 250 L d'eau à l'hectare. Appliquer avec de l'équipement d'épandage au sol seulement. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.

11.9 Rutabagas (Est du Canada seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et souchet
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour supprimer le souchet, l'herbicide DUAL II MAGNUM doit être incorporé au sol en présemis.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.

11.10 Semis ou plant repiqués de deuxième année ou plus: épinette blanche, épinette de norvège, épinette noire, pin blanc, pin gris, pin rouge et marcottières de peupliers

MOMENT DU TRAITEMENT	Avant la levée ou tôt après la levée des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Appliquer dans les plantations d'épinettes et de pins en pépinière forestière avant le débourrement. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM DANS LES 4 SEMAINES SUIVANT L'ÉCLATEMENT OU AVANT QUE LES AIGUILLES N'AIENT DURCI. Peut être appliqué en prélevée ou tôt après la levée, avant que les mauvaises herbes ne dépassent le stade 2 feuilles. Pour les marcottières de peupliers, appliquer lorsque les pieds mères sont dormants ou tôt après la levée des drageons. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.

11.11 Betteraves à sucre

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis ou prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 8,25 L – 10,25 L Pyramin® FL (430 g/L)
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Consulter l'étiquette de l'herbicide Pyramin FL pour connaître les directives particulières quant aux variations dans les types de sol et autres restrictions. L'herbicide DUAL II MAGNUM peut être appliqué comme suit : 1. incorporation au sol en présemis en mélange avec Pyramin FL ou 2. application en prélevée en mélange en cuve avec Pyramin FL ou 3. incorporation au sol en présemis suivie d'une application en prélevée de Pyramin FL.

11.12 Lupin blanc doux

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,10 L – 1,75 L
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM à raison d'au moins 1,25 L à l'hectare. Faire un traitement par année avec de l'équipement d'application au sol. Appliquer dans un volume total de 200 à 300 L à l'hectare.

11.12.1 Lupin blanc doux – Mélanges en cuve (Maritimes seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Au semis ou en prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,10 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 675 g Sencor 75 DF OU +1,0 L Sencor 480 F
REMARQUES	Pour obtenir une suppression optimale de la morelle et pour les fortes infestations de mauvaises herbes, appliquer la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM à raison d'au moins 1,25 L à l'hectare. Ne pas appliquer sur des sols à texture grossière contenant moins de 2 % de matière organique. Les doses recommandées sont fonction de la texture du sol et de sa teneur en matière organique. Consulter les étiquettes des produits Sencor pour connaître le type de sol et les restrictions de MO. Consulter l'étiquette du produit d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes à feuilles larges, aux variations dans les types de sol, aux cultures de rotation, à la paissance et autres restrictions. Faire un traitement par année. Pulvériser en traitement généralisé en même temps que le semis ou lors d'un passage distinct après le semis, mais avant la levée de la culture. Le lupin doit être semé à une profondeur d'au moins 4 cm. Ne pas appliquer sur des sols sablonneux ou légers ayant moins de 2 % de matière organique, ni sur des terres noires. De faibles précipitations ou un léger arrosage après l'application améliorent la suppression des mauvaises herbes. Certaines cultures de rotation sont sensibles à Sencor 75 DF ou Sencor 480 F et peuvent être endommagées si elles sont semées dans un sol traité avec Sencor 75 DF ou Sencor 480 F durant l'année d'application ou l'année suivante, notamment : oignon, céleri, poivron, choux, laitue, épinard, betterave à sucre, betterave potagère, navet, citrouille, courge, melon, tabac et canola non tolérant aux triazines. Le risque de dommages aux cultures subséquentes peut être amoindri par un travail du sol qui assure un bon mélange du sol après la récolte. Ne pas récolter les sarments comme fourrage.

11.13 Tomates repiquées – cultivées pour la transformation alimentaire – Mélanges en cuve

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelles annuelles (morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est), souchet, graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 0,5 L – 1,4 L Sencor 480 F
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Ne pas appliquer sur des sols à texture grossière contenant moins de 2 % de matière organique. Les doses recommandées sont fonction de la texture du sol et de sa teneur en matière organique. Consulter les étiquettes des produits Sencor pour connaître le type de sol et les restrictions de MO. Consulter l'étiquette du produit d'association à mélanger avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes supprimées, aux doses d'emploi, aux types de sol, à la teneur en matières organiques et aux autres restrictions. ATTENTION : NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM SUR LES TOMATES SEMÉES DIRECTEMENT (NON REPIQUÉES). NOTE : L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM PEUT ABÎMER LES PLANTS REPIQUÉS QUI ONT ÉTÉ AFFAIBLIS PAR TOUTE CAUSE PROVOQUANT UNE DIMINUTION DU RENDEMENT. POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES, NE REPIQUER QUE DES PLANTS SAINS; NE PAS REPIQUER PAR TEMPS PLUVIEUX OU FROID OU LORSQUE DES CONDITIONS DE CROISSANCE DÉFAVORABLES PRÉVALENT. SUIVRE À LA LETTRE TOUTES LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET D'INCORPORATION.

12.0 USAGES LIMITÉES

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

12.1 Daikon

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation en présemis ou application en prélevée (de la culture et des mauvaises herbes)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, souchet comestible
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols minéraux : 1,2 L – 1,5 L
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, souchet comestible et amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Terres noires (matière organique > 20%) : 1,5 L – 1,75 L
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations de mauvaises herbes plus importantes. Appliquer dans 150 à 300 L d'eau/ha. Application par voie terrestre seulement. Ne pas récolter dans les 40 jours suivant le traitement. Une suppression réduite des mauvaises herbes peut être observée lorsque la densité des mauvaises herbes est élevée. Terres noires : Irriguer immédiatement après l'application (0,5 pouces d'eau). ATTENTION : L'efficacité du traitement sera réduite sur les sols riches en matières organiques. Effectuer un essai biologique représentatif du champ avec les cultures qui seront ensemencées afin d'évaluer la sensibilité de celles-ci. REMARQUE : LE DEGRÉ ET LA DURÉE DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES PEUVENT ÊTRE RÉDUITS DANS LES TERRES NOIRES AYANT UNE PLUS FORTE TENEUR EN MATIÈRES ORGANIQUES. Pour morelle d'Amérique et morelle noire de l'Est, les traitements en prélevée donnent de meilleurs résultats que l'incorporation au sol en présemis. Pour souchet comestible, incorporation au sol en présemis seulement. Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

12.2 Asperges (aspergeraies établies)

AVERTISSEMENT : L'application de DUAL II MAGNUM peut causer des dommages à la récolte d'asperges, notamment une perte potentielle de plants, une maturité retardée et même une perte de rendement.

MOMENT DU TRAITEMENT	Au printemps, appliquer sur les aspergeraies en dormance, avant la levée OU après la récolte
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, digitale (sanguine, astringente), échinocloa pied-de-coq, panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), panic capillaire avancé
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,55 L – 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Appliquer avec de l'équipement terrestre seulement. Le délai d'attente avant la récolte est de 16 jours.

12.3 Carottes

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée (après le semis, avant la levée des carottes et des mauvaises herbes)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols minéraux : 1,2 L – 1,5 L
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols organiques (matière organique > 20%) : 1,5 L – 1,75 L

MOMENT DU TRAITEMENT	Post-levée (cultures à 3-5 au stade foliaire et les mauvaises herbes avant stade 2 feuilles)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,2 L – 1,5 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Si un traitement en prélevée a été effectué, ne pas retraiter en postlevée tard dans la saison. Appliquer par voie terrestre (traitement généralisé) (en pré- ou en postlevée). Le traitement en prélevée peut également être effectué par pulvérisation en bandes. Effectuer les traitements en prélevée sur des sols travaillés sans résidus. Utiliser les doses les plus faibles sur les sols de texture moyenne et les doses les plus élevées sur les sols de texture fine. Ne pas appliquer plus de 1,5 L/ha d'herbicide DUAL II MAGNUM sur un sol minéral. Ne pas appliquer plus de 1,75 L/ha d'herbicide DUAL II MAGNUM sur une terre noire (plus de 20 % de matières organiques). Pour éviter tout dommage à la culture, ne pas appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM dans les zones où l'eau est susceptible de s'accumuler. Appliquer dans 150 à 300 L d'eau/ha. Une suppression réduite des mauvaises herbes peut être observée lorsque la densité des mauvaises herbes est élevée. Ne pas récolter les carottes dans les 30 jours suivant le traitement. REMARQUE : LE DEGRÉ ET LA DURÉE DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES PEUVENT ÊTRE RÉDUITS DANS LES TERRES NOIRES AYANT UNE PLUS FORTE TENEUR EN MATIERES ORGANIQUES. REMARQUE : DUAL II MAGNUM PEUT FORTEMENT ENDOMMAGER LES CAROTTES ET OCCASIONNER DE CE FAIT UNE BAISSSE DU RENDEMENT.

12.4 Céleri

MOMENT DU TRAITEMENT	Après le repiquage du céleri et avant l'apparition des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols minéraux : 1,2 L – 1,5 L
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols organiques (matière organique > 20%) : 1,5 L – 1,75 L
REMARQUES	Appliquer dans 150-200 L d'eau/ha. Jets dirigés ou traitement généralisé. Application par voie terrestre seulement. Ne pas récolter dans les 62 jours suivant le traitement. En général, le risque de dommages à la culture repiquée est moindre avec un traitement par jets dirigés qu'avec un traitement généralisé. L'utilisation d'un adjuvant ou d'un autre herbicide homologué en mélange avec DUAL II MAGNUM augmente le risque de dommages à la culture à la suite d'un traitement en postlevée. DUAL II MAGNUM peut également être utilisé pour traiter l'espace entre les rangs dans les cultures sur planches à condition que la quantité totale d'herbicide DUAL II MAGNUM appliquée ne dépasse pas 1,75 L/ha pour la culture. Utiliser les plus faibles doses de DUAL II MAGNUM sur les sols à texture grossière et les doses plus fortes sur les sols à texture fine. Terres noires : Appliquer avant l'apparition des mauvaises herbes. Utiliser le taux la plus élevée. Irriguer immédiatement après le traitement (0,5 pouce d'eau). Appliquer avant l'apparition des mauvaises herbes. ATTENTION : L'efficacité de ce produit sera réduite s'il est utilisé sur des sols à forte teneur en matières organiques. Effectuer un essai biologique représentatif du champ avec les cultures qui seront ensemencées afin d'évaluer la sensibilité de celles-ci. REMARQUE : L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM PEUT ENDOMMAGER LES PLANTS REPIQUÉS AFFAIBLIS ET ENTRAÎNERA UNE BAISSSE DU RENDEMENT. POUR ÉVITER TOUT DOMMAGE, NE REPIQUER QUE DES PLANTS SAINS. NE PAS REPIQUER LORSQUE LE TEMPS EST HUMIDE OU FROID OU LORSQUE LES CONDITIONS DE CROISSANCE SONT DÉFAVORABLES. RESPECTER À LA LETTRE TOUTES LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET D'INCORPORATION. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.

12.5 Conifères (établis pour la production au champ)

L'herbicide DUAL II MAGNUM a été testé sur le sapin baumier, le sapin Fraser, le pin blanc et l'épinette blanche. L'herbicide DUAL II MAGNUM peut être appliqué sur des conifères autres que ceux indiqués; cependant, la résistance de ces autres conifères aux herbicides peut varier, y compris l'herbicide DUAL II MAGNUM. La première utilisation de l'herbicide DUAL II MAGNUM sur des conifères autres que ceux indiqués devrait être limitée à un nombre restreint de plants pour vérifier leur tolérance avant toute application à grande échelle.

MOMENT DU TRAITEMENT	Avant la levée des mauvaises herbes, selon les directives figurant sur l'étiquette
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées et feuilles larges annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement terrestre par année, en bande au dessus des arbres. Appliquer dans au moins 300 L d'eau /ha. Utiliser la dose la plus élevée pour les fortes infestations de mauvaises herbes.
MOMENT DU TRAITEMENT	Avant la levée ou tôt après la levée des mauvaises herbes (avant le stade 2 feuilles)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Mauvaises herbes indiquées sur les étiquettes – Voir l'étiquette de Simazine 480 pour plus de détails.
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 4,7 L – 7,0 L d'herbicide Simazine 480
REMARQUES	Effectuer un seul traitement terrestre par année. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Utiliser la dose la moins élevée d'herbicide Simazine 480 sur les sols sableux ou pauvres en matière organique; utiliser la dose la plus élevée sur les sols argileux ou riches en matière organique.

12.6 Haricots canneberge – Est du Canada seulement

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis OU Application au sol en prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, souchet comestible
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 0,312 L d'herbicide Pursuit
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. ATTENTION : Les haricots doivent être ensemencés à au moins 4 cm de profondeur si l'on veut éviter tout dommage à la culture. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Consulter l'étiquette du produit d'association à mélanger à l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux variations du type de sol et aux autres restrictions. Pour morelle d'Amérique et morelle noire de l'Est, les traitements en prélevée donnent de meilleurs résultats que l'incorporation au sol en présemis. Pour souchet comestible, incorporation au sol en présemis seulement. Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

12.7 Cucurbitacées – Cultures du groupe 9

CULTURE	Cucurbitacées – Cultures du groupe 9: pastèque à confire (<i>Citrullus lanatus</i> var. <i>citroides</i>), melon véritable (hybrides et/ou cultivars de <i>Cucumis melo</i> , y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons Casaba, Crenshaw, Golden pershaw, Honey ball, Mango, Honeydew et Santa Claus), la pastèque (y compris les hybrides ou les variétés de <i>Citrullus lanatus</i>), la chayote (fruit) (<i>Sechium edule</i>), la courge cireuse (<i>Benincasa hispida</i>), le concombre des Antilles (<i>Cucumis anguria</i>), la gourde comestible (<i>Lagenaria</i> spp., y compris la gourde hyotan et la courge-bouteille), la gourde comestible (<i>Luffa acutangula</i> et <i>L. cylindrica</i> , y compris la gourde hechima et l'okra chinois), <i>Momordica</i> spp. (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants), la citrouille (<i>Cucurbita</i> spp.), la courge d'été (<i>Cucurbita pepo</i> var. <i>melo</i>), y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette), la courge d'hiver (<i>Cucurbita maxima</i> , <i>C. moschata</i> , y compris la courge musquée et la courge hubbard, ainsi que <i>Cucurbita mixta</i> , <i>C. pepo</i> , y compris la courge poivrée et la courge spaghetti), à l'exception des concombres (<i>Cucumis sativus</i>)
MOMENT DU TRAITEMENT	Transplantation : Avant la transplantation ou dans les 48 heures suivant la transplantation. Semis direct : En prélevée ou au début de la postlevée de la culture (stade 1 à 2 feuilles). Toutes les applications doivent être effectuées avant la levée des mauvaises herbes indiquées.
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle et graminées annuelles
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	En bande au milieu des rangs après la pose du paillis de plastique : 1,15 L – 1,56 L Traitement généralisé : 1,15 L
REMARQUES	Application par voie terrestre; en bande au milieu des rangs ou en traitement généralisé. Effectuer une seule application par année. Le DAAR est de 30 jours. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. L'application de l'herbicide DUAL II MAGNUM peut endommager la culture (perte de peuplement, maturité tardive et même pertes de rendement). Le risque de dommages à la culture augmente lorsque les conditions sont fraîches et humides. Il faut éviter les contacts entre l'herbicide DUAL II MAGNUM et les feuilles des plants cultivés, car cela accroîtra le risque de dommages à la culture. Éviter toute pulvérisation hors cible. La suppression peut être réduite lorsque les populations de mauvaises herbes sont denses. Ne pas utiliser sur des sols sableux dont la teneur en matières organiques est inférieur à 2 %. L'utilisation d'un autre herbicide homologué en mélange avec DUAL II MAGNUM augmente le risque de dommages à la culture.

12.8 Haricots secs (espèce *Phaseolus vulgaris* seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présems ou application au sol en prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, souchet comestible
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Appliquer dans 150 L d'eau/ha. N'appliquer qu'avec de l'équipement terrestre. NOTE : Les variétés de haricots secs peuvent afficher des variations dans la tolérance aux herbicides, incluant DUAL II MAGNUM. Comme ce ne sont pas toutes les variétés d'haricots secs qui ont été testées quant à leur tolérance à l'herbicide DUAL II MAGNUM, limiter la première utilisation de DUAL II MAGNUM à une petite parcelle de chaque variété pour confirmer la tolérance avant de traiter tout le champ. En plus, consulter son fournisseur de semences pour de l'information sur la tolérance de variétés particulières de haricots secs à l'herbicide DUAL II MAGNUM. ATTENTION : Les haricots doivent être ensemencés à au moins 4 cm de profondeur si l'on veut éviter tout dommage à la culture. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour morelle d'Amérique et morelle noire de l'Est, les traitements en prélevée donnent parfois une meilleure suppression que l'incorporation au sol en présems. Pour souchet comestible, incorporation au sol en présems seulement. Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

12.9 Haricots secs communs (*Phaseolus vulgaris* sp. seulement) – Est du Canada seulement

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, souchet comestible
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 0,312 L d'herbicide Pursuit
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Appliquer dans 150 à 400 L d'eau/ha. N'appliquer qu'avec de l'équipement terrestre. NE PAS récolter dans les 100 jours suivant le traitement. NOTE : Les variétés de haricots communs secs peuvent afficher des variations dans la tolérance aux herbicides, incluant DUAL II MAGNUM. Comme ce ne sont pas toutes les variétés de haricots communs secs qui ont été testées quant à leur tolérance au mélange de Pursuit et de DUAL II MAGNUM, limiter la première utilisation de ce mélange en cuve à une petite parcelle de chaque variété pour confirmer la tolérance avant de traiter tout le champ. En plus, consulter son fournisseur de semences pour de l'information sur la tolérance de variétés particulières de haricots communs secs au mélange en cuve de Pursuit et de DUAL II MAGNUM. ATTENTION : Les haricots doivent être ensemencés à au moins 4 cm de profondeur; autrement, des dommages peuvent être causés à la culture. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Consulter l'étiquette de l'herbicide Pursuit pour connaître les recommandations, les précautions et les restrictions supplémentaires non indiquées dans la présente étiquette. Pour souchet comestible, une période prolongée de temps chaud et sec suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

12.10 Aubergine (plants repiqués seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Postlevée, appliquer dans les 48 heures suivant le repiquage, mais avant la levée des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle, graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,25 L
REMARQUES	Utiliser les doses les plus faibles d'herbicide DUAL II MAGNUM sur les sols à texture grossière et les doses les plus fortes sur les sols à texture fine ainsi que pour les infestations de mauvaises herbes plus importantes. En général, le risque de dommages aux cultures est plus grand sur les sols à texture plus légère et avec les doses plus fortes. Le risque de dommages à la culture augmente dans le cas des repiquages hâtifs et lorsque la température du sol est inférieure à 10 °C. Les applications effectuées plus de 48 heures après le repiquage peuvent augmenter le risque de lésions foliaires. N'effectuer qu'une application par année. Application par voie terrestre seulement. Appliquer dans au moins 150 L d'eau. Ne pas appliquer plus de 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM par année sur les aubergines. Ne pas récolter les aubergines dans les 60 jours suivant le traitement.

12.11 Poivrons de grande culture

MOMENT DU TRAITEMENT	En postlevée, appliquer dans les 48 heures suivant le repiquage, mais avant apparition des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle, graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,25 L
REMARQUES	Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. Ne pas récolter dans les 80 jours suivant le traitement. Le risque de dommages à la culture augmente lorsque le repiquage est fait hâtivement et que la température du sol est inférieure à 10 °C. Les traitements effectués plus de 48 heures après le repiquage peuvent augmenter le risque de dommages aux feuilles. L'emploi de taux de produit la plus faible dans les poivrons de grande culture provoquer une suppression réduite lorsque l'infestation par les mauvaises herbes est importante. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. NOTE : NE PAS mélanger l'herbicide DUAL II MAGNUM avec des engrais liquides, des huiles, des concentrés d'huile ou des agents tensio-actifs pour les traitements en postlevée.

12.12 Bleuets en corymbe (plants nouvellement repiqués et établis)

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée pour les mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, digitale (sanguine, astringente), échinochloa pied-de-coq, panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), panic capillaire
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Appliquer dans 150 – 300 L d'eau/ha. NE PAS appliquer par voie aérienne, application terrestre seulement. NE PAS récolter dans les 30 jours suivant le traitement. Appliquer en bandes dirigées vers le pied des plants de bleuets en corymbe. Éviter tout contact avec la tige et le feuillage des bleuets en corymbe. Si le produit entre en contact avec les plants de bleuets en corymbe, soit directement ou par dérive, des dommages à la culture ou une réduction du rendement peuvent survenir.

12.13 Haricots rognons – Est du Canada seulement

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis OU Application au sol en prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est, panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, souchet comestible
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 0,312 L d'herbicide Pursuit
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. ATTENTION : Les haricots doivent être ensemencés à au moins 4 cm de profondeur si l'on veut éviter tout dommage à la culture. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Consulter l'étiquette du produit d'association à mélanger à l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux variations du type de sol et aux autres restrictions. Pour morelle d'Amérique et morelle noire de l'Est, les traitements en prélevée donnent de meilleurs résultats que l'incorporation au sol en présemis. Pour souchet comestible, incorporation au sol en présemis seulement. Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

12.14 Feuilles de moutarde – repiquées seulement (NE PAS appliquer sur des cultures demées en direct)

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée ou post-levée (stade 2 feuilles des mauvaises herbes ou moins)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées et feuilles larges annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,2 L – 1,5 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement terrestre par année. Appliquer dans au moins 150 – 300 L d'eau/ha. Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours. On peut observer des pertes de rendement lorsque ce produit est appliqué sur des feuilles de moutarde repiquées. On peut observer des niveaux de suppression des mauvaises herbes réduits lorsque la densité des mauvaises herbes est élevée.

12.15 Plantes ornementales d'extérieur

PLANTES ORNEMENTALES D'EXTÉRIEUR (ligneuses et herbacées) : Plants cultivés en contenants ou au champ et matériel de plantation* ainsi que plants cultivés dans les aménagements paysagers

* Plants repiqués normalement en rangées dans une pépinière ou dans un endroit semblable à des fins de croissance avant d'être transplantés à leur emplacement final.

Les espèces végétales suivantes ont été testées et les résultats confirment que ces espèces sont tolérantes à l'herbicide DUAL II MAGNUM lorsque ce produit est utilisé selon les directives sur l'étiquette.

Espèces végétales tolérantes

Catégorie de matériel végétal	Nom commun	Nom scientifique
Feuilles larges	Fusain	<i>Euonymus</i> spp.
	Rhododendron	<i>Rhododendron</i> spp.
Herbacées	Hémérocalle	<i>Heimerocallis</i> spp.
	Hosta	<i>Hosta</i> spp.
Conifère	Genévrier	<i>Juniperus</i> spp.
	Thuja occidental	<i>Thuja</i> spp.

L'herbicide DUAL II MAGNUM peut être utilisé sur d'autres espèces végétales non indiquées sur l'étiquette. Cependant, ces espèces végétales peuvent afficher des variations dans la tolérance aux herbicides, incluant l'herbicide DUAL II MAGNUM. La première utilisation de l'herbicide DUAL II MAGNUM sur des espèces non indiquées sur l'étiquette devrait être limitée à un petit nombre de plants pour confirmer la tolérance avant de traiter tout le champ.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée (avant l'apparition des mauvaises herbes) OU Tôt après la levée (stade 1-2 feuilles des mauvaises herbes)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle, graminées annuelles
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans au moins 150 – 200 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. Pour éviter de blesser les plants, ne pas appliquer sur les planches de semis, les planches de boutures ou les boutures déracinées avant le repiquage ni sur les plants autour desquels le sol n'est pas bien tassé. Si le produit est appliqué par aspersion sur le feuillage des plants, faire suivre d'une irrigation par aspersion suffisante pour enlever l'herbicide DUAL II MAGNUM du feuillage afin de réduire le risque de blessure. Ne pas appliquer sur des arbres ou des plants qui produiront, dans les 12 mois suivants, des fruits qui seront récoltés, car des résidus illégaux peuvent être présents. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles où les personnes incluant les enfants peuvent potentiellement être exposées au produit pendant ou après la pulvérisation.

12.16 Panais

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée (après le semis, avant la levée des mauvaises herbes et du panais)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols minéraux : 1,2 L – 1,5 L
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq, amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols organiques (matière organique > 20%) : 1,5 L – 1,75 L
MOMENT DU TRAITEMENT	Post-levée (cultures à 3-5 au stade foliaire et les mauvaises herbes avant stade 2 feuilles)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle d'Amérique, panic d'automne, morelle noire de l'Est, sétaire (verte, glauque, géante), digitale (sanguine, astringente), panic capillaire, échinochloa pied-de-coq
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	Sols minéraux : 1,2 L – 1,5 L
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Si un traitement en prélevée a été effectué, ne pas retraiter en postlevée tard dans la saison. Utiliser les plus fortes doses d'herbicide DUAL II MAGNUM lorsque les populations de mauvaises herbes sont plus importantes. Appliquer dans 150-300 L d'eau/ha. Application par voie terrestre seulement. Ne pas récolter dans les 60 jours suivant le traitement. Une suppression réduite des mauvaises herbes peut être observée lorsque la densité des mauvaises herbes est élevée. Terres noires : Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Irriguer immédiatement après le traitement (0,5 pouce d'eau). ATTENTION : L'efficacité de ce produit sera réduite s'il est utilisé sur des sols riches en matières organiques. Effectuer un essai biologique représentatif du champ avec les cultures qui seront semées afin d'évaluer la sensibilité de celles-ci. L'application de DUAL II MAGNUM peut endommager la culture, notamment en provoquant une perte de peuplement, en retardant la maturité et même en occasionnant une perte de rendement. Pour morelle d'Amérique et morelle noire de l'Est, les traitements en prélevée donnent de meilleurs résultats que l'incorporation au sol en présemis.

12.17 Arachides (Ontario seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis OU application à partir de la prélevée jusqu'à la germination des arachides et des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet comestibles, graminées annuelles et morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,55 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Appliquer dans 150 L d'eau/ha. NE PAS appliquer par voie aérienne. Application par voie terrestre seulement. Ne pas laisser paître le bétail dans les champs traités ni le nourrir avec du fourrage constitué d'arachides traitées dans les 30 jours suivant le traitement. Ne pas traiter dans les 90 jours précédant la récolte. N'utiliser qu'en Ontario. L'application de DUAL II MAGNUM peut endommager les cultures d'arachides, notamment en provoquant une perte de peuplement, en retardant la maturité et même en occasionnant une perte de rendement. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Parfois, les traitements en prélevée donnent de meilleurs résultats que l'incorporation au sol en présemis. Pour la suppression du souchet comestibles, l'herbicide DUAL II MAGNUM doit être incorporé au sol en présemis.

12.18 Millet perlé pour l'alimentation des animaux (grain or fourrage) (Est du Canada seulement)

MOMENT DU TRAITEMENT	Tôt en postlevée de la culture (stade de 1-2 feuilles); en prélevée ou tôt en postlevée des mauvaises herbes (jusqu'au stade 1 feuille)
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Digitaire astringent, sétaire verte, échinochloa pied-de-coq
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	0,625 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. NE PAS appliquer par voie aérienne. Application par voie terrestre seulement. Appliquer dans 200 L d'eau/ha. Ne pas récolter le millet perlé pour le fourrage dans les 45 jours suivant le traitement. Ne pas récolter le grain du millet perlé dans les 130 jours suivant le traitement. N'utiliser que dans le millet perlé destiné à l'alimentation des animaux. Le millet perlé traité ne doit pas être destiné à la consommation humaine. L'application de DUAL MAGNUM endommagera les cultures de millet perlé notamment en provoquant une perte de peuplement, en retardant la maturité et même en occasionnant une perte de rendement. ÉVITER LE CHEVAUCHEMENT DES PASSAGES DU PULVÉRISATEUR. Le millet doit être semé à une profondeur d'au moins 2,5 cm ou la culture pourrait être endommagée. Utiliser dans un sol qui présente au moins 2,5 % de matière organique.

12.19 Betteraves potagères

MOMENT DU TRAITEMENT	Avant la levée des mauvaises herbes et de la culture
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle (d'Amérique et noire de l'Est), digitale (sanguine, astringente), échinochloa pied-de-coq, panic d'automne, sétaire (verte, glauque, géante), panic capillaire
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. Ne pas faire plus d'une application par année. NE PAS appliquer par voie aérienne. L'application de DUAL II MAGNUM peut endommager les cultures de betteraves potagères, notamment en provoquant une perte de peuplement, en retardant la maturité et même en occasionnant une perte de rendement. Irriguer après l'application pour activer l'herbicide si aucune précipitation n'est prévue; cependant, n'utiliser que 0,5 po d'eau pour incorporer l'herbicide. Une irrigation excessive augmentera le risque d'endommagement de la culture. L'incorporation mécanique de DUAL II MAGNUM augmentera le risque d'endommagement de la culture. NE PAS utiliser DUAL II MAGNUM si l'équipement de semis crée un sillon ou une cuvette, au-dessus de la rangée de semences, où l'eau de pluie ou d'irrigation peut s'accumuler et concentrer l'herbicide au-dessus du rang. Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant le traitement.

12.20 Soja

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Acnide tuberculée
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,75 L
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol.

12.21 Soja, graines immatures (Edamame)

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation en présemis (application et incorporation dans les 14 jours suivant le semis)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Souchet comestible, graminées annuelles et morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année (en présemis ou en prélevée). Appliquer dans 150 L d'eau/ha. NE PAS appliquer par voie aérienne. Application par voie terrestre seulement. Utiliser les doses les plus faibles d'herbicide DUAL II MAGNUM sur les sols à texture grossière et les doses les plus fortes sur les sols à texture fine et les terres noires ainsi que pour les infestations de mauvaises herbes plus importantes. En général, le risque de dommages aux cultures est plus grand sur les sols à texture plus légère sur lesquels on applique des doses plus élevées. Directives pour l'incorporation en présemis — Suivre les directives d'incorporation prescrites pour le soja dans la section principale de la présente étiquette. L'application et l'incorporation doivent avoir lieu dans les 14 jours suivant le semis. Utiliser cette méthode d'application lorsqu'on a recours à l'irrigation dans le sillon ou lorsqu'une période de temps sec est prévue après l'application. Si les cultures doivent être mises en terre dans des lits, appliquer et incorporer après la formation des lits. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les plus fortes infestations de mauvaises herbes et pour les sols à plus forte teneur en matières organiques. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. L'herbicide DUAL II MAGNUM ne supprimera pas les mauvaises herbes levées.

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée (avant la levée des mauvaises herbes et de la culture)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et morelle
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,15 L – 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année (en présemis ou en prélevée). Appliquer dans 150 L d'eau/ha. NE PAS appliquer par voie aérienne. Application par voie terrestre seulement. Utiliser les doses les plus faibles d'herbicide DUAL II MAGNUM sur les sols à texture grossière et les doses les plus fortes sur les sols à texture fine et les terres noires ainsi que pour les infestations de mauvaises herbes plus importantes. En général, le risque de dommages aux cultures est plus grand sur les sols à texture plus légère sur lesquels on applique des doses plus élevées. Prélevée — Appliquer au moment du semis (derrière le semoir) ou après le semis, mais avant la levée des mauvaises herbes et de la culture. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les plus fortes infestations de mauvaises herbes et pour les sols à plus forte teneur en matières organiques. Pour la répression de l'amarante à racine rouge, appliquer au moins 1,25 L d'herbicide DUAL II MAGNUM à l'hectare. L'herbicide DUAL II MAGNUM ne supprimera pas les mauvaises herbes levées.

12.22 Fraisiers

Les cultivars de fraisiers peuvent afficher différents degrés de tolérance aux herbicides, y compris à DUAL II Magnum. Comme ce ne sont pas tous les cultivars de fraisiers qui ont été testés quant à leur tolérance à l'herbicide DUAL II Magnum, limiter la première utilisation de DUAL II Magnum à une petite parcelle de chaque variété pour confirmer la tolérance avant de traiter tout le champ. En outre, consulter le fournisseur de semences pour obtenir de l'information sur la tolérance de cultivars particuliers de fraisiers à l'herbicide DUAL II Magnum. **Ne pas appliquer sur le cultivar Joliette.**

MOMENT DU TRAITEMENT	En production : Après l'enlèvement du paillis, mais avant la levée des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées et feuilles larges annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Faire un seul traitement par année. Appliquer après l'enlèvement du paillis, mais avant la levée des mauvaises herbes. Des dommages peuvent être causés à la culture, mais celle-ci s'en remettra sans perte de rendement. Appliquer avec de l'équipement d'épandage au sol seulement. Appliquer dans 150 L d'eau/ha. Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.
MOMENT DU TRAITEMENT	Nouvellement repiqués : Incorporation au sol en présemis ou application en prélevée (après le repiquage)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et souchet comestibles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Faire un seul traitement par année. Appliquer par incorporation au sol en présemis ou en traitement de prélevée (après le repiquage). Des dommages peuvent être causés à la culture, mais celle-ci s'en remettra sans perte de rendement. Appliquer avec de l'équipement d'épandage au sol seulement. Appliquer dans 150 L d'eau/ha. Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Pour souchet comestibles, Incorporation au sol en présemis seulement. Une sécheresse prolongée suivant l'application peut réduire le degré de suppression du souchet.

12.23 Betteraves à sucre

MOMENT DU TRAITEMENT	En postlevée : appliquer entre l'apparition du cotylédon et le stade quatre feuilles, mais avant la levée des mauvaises herbes
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle, graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans 150 - 300 L d'eau/ha. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol. Ne pas faire plus d'une application par année. Ne pas récolter dans les 120 jours suivant le traitement. NE PAS UTILISER LA PARTIE AÉRIENNE DE LA BETTERAVE À SUCRE POUR NOURRIR LES ANIMAUX. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. NOTE: NE PAS mélanger l'herbicide DUAL II MAGNUM avec des engrais liquides, des huiles, des concentrés d'huile ou des agents tensio-actifs pour les traitements en postlevée.

12.24 Maïs sucré

MOMENT DU TRAITEMENT	Prélevée
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 2,1 L – 3,1 L d'herbicide AATREX Liquide 480
REMARQUES	N'effectuer qu'une application par année. Appliquer en traitement de prélevée. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 45 jours suivant le traitement. N'utiliser que de l'équipement d'application au sol.

12.25 Patates douces

MOMENT DU TRAITEMENT	Tôt après la levée (2-5 jours après la transplantation)
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Graminées et feuilles larges annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Effectuer un seul traitement par année. Application foliaire par voie terrestre seulement. Appliquer dans au moins 200-400 L d'eau/ha. Le délai d'attente avant la récolte est de 105 jours.

12.26 Choux, choux-fleurs et brocolis repiqués

MOMENT DU TRAITEMENT	Après le repiquage : Appliquer dans les 2 jours suivant le repiquage et avant la levée des mauvaises herbes. Ne pas incorporer au sol.
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelle, graminées annuelles
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	Amarante à racine rouge
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
REMARQUES	Faire un seul traitement par année. Appliquer dans 300 L d'eau à l'hectare. Appliquer avec de l'équipement d'épandage au sol seulement. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes.

12.27 Tomates repiquées cultivées pour la transformation alimentaire

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelles annuelles (morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est,), souchet, graminées et feuilles larges annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,0 L – 1,25 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 330 g - 660g Sencor 75 DF + 1,0 L – 2,0 L d'herbicide liquide Treflan^{MC} EC OU + 500 mL - 1 L Sencor 480 F + 1,0 L – 2,0 L d'herbicide liquide Treflan^{MC} EC
REMARQUES	Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes et pour supprimer la morelle. Consulter l'étiquette du produit d'association à mélanger à l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes supprimées, aux taux d'emploi, aux types de sol, à la teneur en matière organique et aux autres restrictions. Utiliser les doses les plus faibles sur les sols de texture légère et les doses les plus élevées sur les sols plus lourds. N'effectuer qu'une application par année. Ne pas appliquer dans les 60 jours précédant la récolte. ATTENTION : NE PAS APPLIQUER SUR LES TOMATES SEMÉES DIRECTEMENT (NON REPIQUÉES). NOTE : L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM PEUT ABÎMER LES PLANTS REPIQUÉS QUI ONT ÉTÉ AFFAIBLIS PAR TOUTE CAUSE PROVOQUANT UNE DIMINUTION DU RENDEMENT. POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES, NE REPIQUER QUE DES PLANTS SAINS; NE PAS REPIQUER PAR TEMPS PLUVIEUX OU FROID OU LORSQUE DES CONDITIONS DE CROISSANCE DÉFAVORABLES PRÉVALENT. SUIVRE À LA LETTRE TOUTES LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET D'INCORPORATION.

12.28 Tomates repiquées – tomates de plein champ destinées au marché frais

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation au sol en présemis
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelles annuelles (morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est), souchet, et graminées annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Morelles annuelles (morelle d'Amérique, morelle noire de l'Est), souchet, graminées et feuilles larges annuelles
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	1,25 L - 1,75 L
TAUX À L'HECTARE /PRODUIT D'ASSOCIATION	+ 0,5 L – 1,4 L Sencor 480 F
REMARQUES	Appliquer dans 150 – 300 L d'eau/ha. N'effectuer qu'un seul traitement par année. Ne pas récolter dans les 60 jours suivant le traitement. Utiliser la dose la plus élevée d'herbicide DUAL II MAGNUM pour les fortes infestations de mauvaises herbes. Consulter l'étiquette du produit d'association à mélanger à l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les directives particulières quant aux mauvaises herbes supprimées, aux taux d'emploi, aux types de sol, à la teneur en matière organique et aux autres restrictions. ATTENTION : NE PAS APPLIQUER SUR LES TOMATES SEMÉES DIRECTEMENT. NOTE : L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM PEUT ABÎMER LES PLANTS REPIQUÉS QUI ONT ÉTÉ AFFAIBLIS PAR TOUTE CAUSE PROVOQUANT UNE DIMINUTION DU RENDEMENT. POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES, NE REPIQUER QUE DES PLANTS SAINS; NE PAS REPIQUER PAR TEMPS PLUVIEUX OU FROID OU LORSQUE DES CONDITIONS DE CROISSANCE DÉFAVORABLES PRÉVALENT. SUIVRE À LA LETTRE TOUTES LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET D'INCORPORATION. LES VARIÉTÉS DE TOMATES PEUVENT AFFICHER DIFFÉRENTS DEGRÉS DE TOLÉRANCE À L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM. COMME CE NE SONT PAS TOUTES LES VARIÉTÉS DE TOMATES QUI ONT ÉTÉ TESTÉES QUANT À LEUR TOLÉRANCE À L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM, LIMITER LA PREMIÈRE UTILISATION DE DUAL II MAGNUM À UNE PETITE PARCELLE DE CHAQUE VARIÉTÉ POUR CONFIRMER LA TOLÉRANCE AVANT DE TRAITER TOUT LE CHAMP. EN OUTRE, CONSULTER LE FOURNISSEUR DE PLANTS POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LA TOLÉRANCE DE VARIÉTÉS PARTICULIÈRES À L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM.

12.29 Tomates repiquées en plein champ – pour le marché du frais ou la transformation

MOMENT DU TRAITEMENT	Incorporation avant le repiquage <i>suivie d'une</i> application après le repiquage
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	Digitaire astringente, sétaire verte, échinochloa pied-de-coq
TAUX/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM	0,87 L [incorporation avant le repiquage] + 0,44 L – 0,87 L [après le repiquage]
REMARQUES	Appliquer dans 150 à 300 L d'eau/ha. Effectuer l'application après le repiquage dans les 7 à 14 jours suivant le repiquage. L'intervalle entre les applications avec incorporation avant le repiquage et après le repiquage ne devrait pas dépasser 14 jours. Ne pas appliquer l'herbicide DUAL II MAGNUM dans les 7 jours suivant le repiquage. Utiliser les plus fortes doses d'herbicide DUAL II MAGNUM lorsque les populations de mauvaises herbes sont plus importantes. Ne pas appliquer plus de 1,75 L d'herbicide DUAL II MAGNUM par année sur les tomates. Ne pas récolter dans les 30 jours suivant le traitement. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM SUR DES TOMATES EN SEMIS DIRECT. REMARQUE : L'HERBICIDE DUAL II MAGNUM PEUT ENDOMMAGER LES PLANTS REPIQUÉS QUI ONT ÉTÉ AFFAIBLIS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT ET ENTRAÎNERA UNE BAISSSE DU RENDEMENT. POUR ÉVITER TOUT DOMMAGE, NE REPIQUER QUE DES PLANTS SAINS. NE PAS REPIQUER PAR TEMPS HUMIDE OU FRAIS OU LORSQUE LES CONDITIONS DE CROISSANCE SONT DÉFAVORABLES. RESPECTER À LA LETTRE TOUTES LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET D'INCORPORATION. La tolérance à l'herbicide DUAL II MAGNUM diffère d'une variété de tomates à l'autre. Comme certaines variétés de tomates n'ont pas fait l'objet d'essais de tolérance à l'herbicide DUAL II MAGNUM, utiliser tout d'abord l'herbicide DUAL II MAGNUM sur une petite superficie de chaque variété afin de confirmer sa tolérance avant de l'appliquer sur toute la culture. Consultez aussi votre fournisseur de plants pour obtenir des renseignements sur la tolérance de certaines variétés de tomates à l'herbicide DUAL II MAGNUM.

12.30 Sous-groupe de cultures 13-07A — Mûres et framboises (nouvelles plantations et plantations établies)

MOMENT TRAITEMENT	DU	Avant la levée des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES		Suppression de la morelle d'Amérique, de la morelle noire de l'Est, de la digitale (sanguine, astringente), de l'échinochloa pied-de-coq, du panic d'automne, de la sétaire (verte, glauque, géante) et du panic capillaire ainsi que répression de l'amarante à racine rouge
DOSE/HA D'HERBICIDE DUAL II MAGNUM		1,15 - 1,75 L/ha
REMARQUES		N'effectuer qu'une application par année. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. Appliquer par voie terrestre uniquement. NE PAS appliquer par voie aérienne.. NE PAS récolter dans les 28 jours suivant le traitement. Appliquer sur le sol au début du printemps, en bande des deux côtés du rang de plants, avant la levée des mauvaises herbes. Les jets doivent être dirigés vers la surface du sol pour éviter tout contact direct avec le feuillage de la culture. L'application de l'herbicide DUAL II MAGNUM sur le feuillage de la culture peut endommager celle-ci et occasionner la présence de résidus illégaux. Certains types, cultivars ou hybrides de mûres et de framboises n'ont pas fait l'objet d'essais; il est donc possible que l'herbicide DUAL II MAGNUM provoque des dégâts dans certaines cultures. Traiter quelques plants en premier pour confirmer leur tolérance avant d'effectuer un traitement généralisé de la culture. Le risque endommagement des cultures avec l'herbicide DUAL II MAGNUM est plus grand aux doses les plus élevées. Les plants de mûres et de framboises qui sont établis depuis moins d'un an peuvent être plus sensibles à l'herbicide DUAL II MAGNUM que les plants établis depuis plus d'un an. Il est donc suggéré d'utiliser les doses les plus faibles sur les nouvelles plantations. Utiliser les doses d'herbicide DUAL II MAGNUM les plus faibles sur les sols à texture relativement grossière et les doses les plus élevées sur les sols à texture fine.

13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide DUAL II MAGNUM, est un herbicide du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide DUAL II MAGNUM et à d'autres herbicides du groupe 15. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont propres à des composés chimiques, comme une activation du métabolisme. Il est recommandé de suivre des stratégies adaptées à la gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

S'il y a lieu, utiliser l'herbicide DUAL II MAGNUM ou les herbicides du même groupe 15 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

13.1 Délai d'attente avant la récolte (DAAR)

Culture	Délai d'attente avant la récolte (jours)
Maïs, hybride, ensilage, cultivé, de semence	80
Maïs, sucré	45
Haricots sec communs	100
Daikon	40
Asperges	16
Sous-groupe de cultures 13-07A — Mûres et framboises (nouvelles plantations et plantations établies)	28
Carottes	30
Céleri	62
Cucurbitacées (cultures de groupe 9, à l'exception des concombres)	30
Aubergine	60
Bleuets en corymbe (plants nouvellement repiqués et établis)	30
Feuilles de moutarde	30
Plantes ornementales d'extérieur (ligneuses et herbacées): plantes cultivés en contenants ou au champ et matériel de plantation, ainsi que plants cultivés dans les aménagements paysagers, Fusain, Rhododendron, Hémérocalle, Hosta, Genévrier, Thuya occidental	Ne pas appliquer sur des arbres ou des plants qui produiront, dans les 12 mois suivants, des fruits qui seront récoltés
Panais	60
Arachides	90
Millet perlé pour l'alimentation des animaux (grain)	130
Millet perlé pour l'alimentation des animaux (fourrage)	45
Poivrons (de grande culture)	80
Fraisiers, en production	30
Betteraves à sucré (post-levée seulement)	120
Lupin blanc doux	80
Patates douces	105
Tomates (repiquées cultivées pour la transformation alimentaire)	60
Tomates (repiquées de plein champ destinées au marché frais)	60

Consulter les étiquettes des produits d'association à mélanger ou à utiliser en traitement fractionné avec l'herbicide DUAL II MAGNUM pour connaître les recommandations propres à chaque culture.

SE CONFORMER AUX ÉTIQUETTES DE CES PRODUITS QUANT AUX MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES SUPPRIMÉES, AUX PRÉCAUTIONS, AUX AVERTISSEMENTS, AUX RESTRICTIONS, AUX MODES DE MÉLANGE ET DE PULVÉRISATION, AUX CULTURES DE LA ROTATION ET AU MODE D'EMPLOI DÉTAILLÉ RELATIVEMENT AUX VARIATIONS DE DOSAGE SELON LE TYPE DE SOL.

AATREX®, CALLISTO® et DUAL II MAGNUM® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta. Pursuit®, Pyramin®, Sencor®, et Treflan^{MC} sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.